Société SOPHRO KHEPRI (propriétaire de la marque KhépriFormation)

188, Grande Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LCAS AGENCY

23, boulevard de la Poissonnière

75002 PARIS

NOGENT SUR MARNE, le 25 Avril 2019,

**Objet : Contestation des factures F2019-002 et F2019-027**

**Lettre Recommandée avec AR**

**PJ : Bon de Commande, Contrat de sous- traitance, copie des 2 factures**

Madame, Monsieur,

Nous avons finalement bien reçu, en date du 2 Avril 2019, par mail, la facture N° F2019-002 d’un montant de 1 824,00€ TTC du 31 Janvier et la facture N° F2019- 027 d’un montant de

1 920,00€ TTC du 28 Février 2019.

Factures que nous contestons formellement dans leur intégralité :

* Le bon de commande du 11 Décembre 2018, définissait, clairement la mission que nous vous confions ; le cadre précis de votre intervention était le suivant : **ʺMission téléprospection- prise de rendez- vous - quantité 56**ʺ.
* Le contrat de sous- traitance que nous vous avons fait parvenir par mail, dûment émargé, en date du 17 Janvier 2019, reste à ce jour non visé de votre direction, pourtant ce dernier reprenait point par point les engagements de chacune des 2 parties : LCAS Agency et Khépri Formation.

Nous avons honoré nos engagements quant à la fourniture de fichiers de prospection pour vous assurer une activité en fonction du nombre de rendez- vous, évaluée par vos soins, jusqu’au 18 Mars 2019.

Vous avez respecté une partie de vos engagements en nous faisant parvenir le reporting hebdomadaire de votre activité de téléprospection et en nous exposant les difficultés rencontrées ; ce à quoi nous avons réagi dans les meilleurs délais en vous fournissant d’autres ressources.

Malgré tout cela, le contrat de 56 prises de rendez- vous n’a pas été honoré.

Nous n’évoquons pas un manque d’efficacité, mais une absence **totale** de résultat : à savoir **0** (zéro) rendez- vous pris pendant la campagne qui a débuté le 07 Janvier. Après six semaines de reportings à 0 rendez- vous, nous vous avons donc signifié notre volonté de cesser toute collaboration au 28 Février 2019.

En résumé : l’établissement de factures est totalement injustifié dans la mesure où votre mission était de prendre des rendez- vous et de nous communiquer les coordonnées des prospects intéressés ; ce qui ne s’est absolument pas produit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Evelyne Revellat